

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 223

présenté par
M. Straumann, M. Reitzer et M. Sordi

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« contre »,

insérer les mots :

« la pauvreté et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évolution des politiques d'insertion doit prendre en compte l'observation des nouveaux phénomènes de pauvreté apparus dans notre société.

Devant l'augmentation du nombre de travailleurs pauvres et de personnes sans domicile fixe, la notion de lutte contre la « pauvreté » doit apparaître dans le texte de loi.

Tel est l'objectif de cet amendement rédactionnel